



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

Office de Homps

31 MAI 2024

Courrier arrivé

Carcassonne, le 27 mai 2024

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2024-099 réglementant le stationnement et la navigation aux abords du canal du Midi (grand bassin)

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2024-010 du 16 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

Vu la demande d'interruption de la navigation présentée par la commune de Homps, représentée par Mme le maire, Béatrice BORT, le 13 mai 2024, à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, se déroulant sur le canal du midi, port de Homps, de 17h30 à 00h00 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et les prescriptions émises le 27 mai 2024 par Voies navigables de France sud-ouest ;

SUR proposition de monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'occasion du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024 sur le canal du midi, bief d'Homps, les mesures de police de la navigation suivantes seront mises en œuvre :

entre les PK 145,54 (60 mètres en amont de la passerelle sur le canal du midi au niveau du port d'Homps) et 145,69 (100 m en aval de la passerelle) :

* interdiction de stationner de 9h à 23h59 sur les 2 rives ;

* interdiction de naviguer de 17h30 à 23h59.

ARTICLE 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France, Mme le maire de la commune de Homps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service de la sécurité intérieure,



Geneviève DOLATA